

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 AVRIL 2021

Présents : AMIEL Alexandra, AYGLON Sylvie, BALMES Éric, BLOT Olivier, BONNAURE Véronique, BOYER Maxence, DALZON Mathias, DAYRE Michel, DELEUZE Stéphanie, DUCROS Loïc, MAGNIN Julien, THIBON Jean-François

Excusés : FORGET André, GARREL Éric, THIBON Valentin

Pouvoirs : FORGET André pouvoir à BALMES Éric, THIBON Valentin pouvoir à DUCROS Loïc

Le quorum étant atteint, la séance débute à 20h10.

Désignation du secrétaire de séance : DALZON Mathias.

Ordre du jour

- 1- Vote des taux des taxes locales 2021
- 2- Budget primitif 2021
- 3- Travaux de voirie – Chemin du Christoulas
- 4- Travaux de voirie – Pont de Goularade
- 5- SIL (Signalisation d'Intérêt Local)
- 6- Traitement des demandes de subventions
- 7- Convention avec ADN
- 8- Point des commissions
- 9- Questions diverses

Le compte rendu du précédent Conseil Municipal, en date du jeudi 25 mars 2021, est approuvé à l'unanimité.

1- Vote des taux des taxes locales 2021

Monsieur le Maire rappelle les articles relatifs aux impôts locaux ainsi qu'au vote des taux d'imposition. Il expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, doit assurer la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes.

Ce transfert de taux n'a également aucun impact sur le montant final de taxe foncière réglé par le contribuable local.

Par conséquent, afin de reconduire un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'année 2021 équivalent au taux appliqué en 2020 sur le territoire de la commune, il convient de voter un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties égal à 31,36 %, correspondant à l'addition du taux 2020 de la commune, soit 12,58 % et du taux 2020 du département, soit 18,78 %.

Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties n'est pas impacté par la réforme de la fiscalité directe locale et il est proposé de reconduire en 2021 le niveau voté par la commune en 2020, à savoir 76,41 %.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982, la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16), l'article 1639 A du Code Général des Impôts ainsi que la pré-étude du budget principal 2021.

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes (taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties) pour l'année 2021, ainsi que le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes à partir de 2021.

Étant donné que le village entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale.

Compte tenu de ces éléments, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les taux d'impositions par rapport à 2020 et donc d'appliquer pour l'année 2021 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 31,36 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 76,41 %

2- Budget primitif 2021

Monsieur le Maire présente le détail du budget primitif 2021, après avis du trésorier.

Il répond aux diverses interrogations des conseillers.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents et représentés, les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2021, comme résumées ci-dessous :

Investissement :

Dépenses : 500 243,00 € (dont 5 700, 00 € de RAR)
Recettes : 500 243,00 € (dont 98 356, 99 € de solde d'exécution de la section d'investissement reporté)

Fonctionnement :

Dépenses : 673 479,00 €
Recettes : 673 479,00 € (dont 348 432,76 € de résultat de fonctionnement reporté)

Pour rappel, total budget :

Dépenses : 1 173 722,00 €
Recettes : 1 173 722,00 €

3- Travaux de voirie – Chemin du Christoulas

À la suite des travaux d'électrification pour la pompe de relevage de l'assainissement du bourg de Chandolas, l'entreprise en charge des travaux va faire procéder, par la société SATP d'Aubenas, au revêtement de la tranchée effectuée sur le chemin du Christoulas.

Afin de remettre en état la totalité de ce chemin, il a été demandé un devis de l'entreprise SATP d'Aubenas.

Monsieur le Maire présente la proposition qui s'élève à 7 977,00 € HT soit 9 572,40 €.

La décision ayant été reportée lors du précédent Conseil Municipal, Éric BALMES décrit la mise à jour du devis proposée par la société SATP.

Après discussions et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte le devis de remise en état du chemin du Christoulas.

4- Travaux de voirie – Pont de Goularade

Sylvie AYGLON et Loïc DUCROS s'étant retirés de la salle, deux propositions sont présentées pour le renforcement de l'accotement gauche du Pont de Goularade (direction Les Martins – Chandolas), par la SARL DUCROS et Fils.

La première consiste à étanchéifier, renforcer l'accotement gauche du pont et à réaliser des caniveaux pour la canalisation des eaux de ruissèlement, le tout pour un montant de 6 960,00 € HT soit 8 352,00 € TTC.

La seconde consiste à étanchéifier et renforcer la totalité du tablier du pont pour un montant de 9 040,00 € HT, soit 10 848,00 € TTC.

Après discussions quant au devoir qu'à la commune d'entretenir ses ouvrages d'art, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir la deuxième solution qui consiste à étanchéifier et renforcer la totalité du tablier du pont pour un montant de 9 040,00 € HT, soit 10 848,00 € TTC.

Sylvie AYGLON et Loïc DUCROS reprennent part au Conseil Municipal après le vote.

5- SIL (Signalisation d'Intérêt Local)

Une présentation de la SIL est faite par Alexandra AMIEL.

La SIL n'est pas un dispositif publicitaire, il s'agit d'une signalisation implantée sur le domaine public routier ayant pour objet d'informer l'utilisateur quant aux différents services et activités situés à proximité.

Le dispositif tient compte des demandes de signalisations et il est élaboré par la commune qui définit la ligne esthétique et les implantations, dans le respect des règles de sécurité routière, avec l'autorisation du gestionnaire de la voirie concernée.

Ce système d'indication présente un intérêt au regard de la suppression de la plupart des préenseignes dérogatoires situées hors agglomérations depuis le 13 juillet 2015.

Proposition est faite que la commune laisse la possibilité aux personnes exerçant une activité à domicile de pouvoir signaler celle-ci, à l'aide de panneaux de signalisation respectant la ligne esthétique définie par la commune.

Après demande faite en mairie, l'achat des panneaux reste à la charge du demandeur, la commune se chargeant ensuite de la pose ainsi que de l'entretien.

Après échanges et précisions apportées, la proposition décrite ci-dessus est approuvée à l'unanimité du Conseil Municipal.

6- Traitement des demandes de subventions

Les différentes demandes de subventions reçues en mairie depuis le début d'année 2021 sont présentées à l'ensemble du Conseil Municipal.

À la suite de la réunion conjointe entre la commission des associations ainsi que celle des affaires sociales, et après discussions, il est proposé d'attribuer les subventions de la manière suivante :

- Associations caritatives : présentation de la demande au Conseil Municipal et si accord, montants à définir au cas par cas
- Associations sportives / culturelles : au prorata du nombre d'adhérents de la commune et après examen du rapport d'activité, une proposition de subvention pourra être faite en fonction des besoins et charges de fonctionnement
- Associations sociales : après étude et examen du rapport d'activité, attribution au cas par cas
- Associations communales :
 - Subvention de fonctionnement
 - Subventions à la demande et en fonction des projets proposés

Dans tous les cas, chaque demande sera étudiée et présentée au Conseil Municipal avec l'avis émis par la(les) commission(s) concernée(s), ainsi qu'une proposition de montant alloué.

La présentation sera suivie d'une proposition de délibération soumise au vote.

7- Convention avec ADN pour le local NRO

Le Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique dont le siège social est installé à ALIXAN (Drôme) désire occuper une partie de la parcelle cadastrée ZC 190, appartenant à la commune, pour y implanter des Equipements pour les besoins du déploiement du réseau.

Il y a donc lieu d'établir une convention entre la Commune et le Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique dans le cadre des dispositions du code des postes et télécommunications électroniques et notamment ses articles L.45-9 et L. 48.

Monsieur le Maire soumet au Conseil le projet de convention et lui demande l'autorisation de signer ladite convention.

Les plans d'implantation et documents transmis par ADN, concernant la position du local NRO à créer, sont présentés.

À la suite des échanges ainsi qu'aux précisions apportées, le Conseil Municipal délibère et autorise, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Maire à signer la convention de droit d'usage du domaine privé pour l'installation d'équipements de communications électroniques à intervenir entre la Commune et le Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique.

8- Point des commissions

- Concernant la Voirie, Éric BALMES mentionne la problématique des camions circulant dans les ruelles du village et évoque l'éventuelle limitation de poids à envisager de manière à réguler les dimensions des véhicules.
- Pour le Patrimoine, il est précisé que le socle de la croix du Bel Air a été réalisé et que la croix réparée va donc pouvoir être remise en place.
- Toujours pour le Patrimoine, les rencontres et prises d'information auprès de sociétés spécialisées se poursuivent concernant le projet de la ferme des bois.
- En ce qui concerne les affaires scolaires, plusieurs demandes d'inscription au RPI sont à noter sur notre commune.
- Pour la mobilité, la gestion du transport scolaire est laissée à la charge de la région suite à la convention signée par la Communauté de Communes, au sujet de la compétence mobilité.

9- Questions diverses

- La consultation des maires pour la tenue des élections a été évoquée et présentée par Jean-François THIBON, Maire, aux conseillers municipaux.
- Il est reprecisé que la commission de contrôle des listes électorales se réunira dans les conditions imposées.
- La CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) a été présentée par Michel DAYRE, suite de la réunion du 9 mars 2021 et avant délibération à venir lors d'un prochain Conseil Municipal.
- Une mise à jour de la gestion des cimetières a été évoquée et sera réalisée, faisant suite à diverses demandes reçues en mairie. Le Conseil Municipal ne s'oppose pas à cette mise à jour.
- La désignation d'un référent biodiversité a été évoquée et sera à déterminer au cours d'un prochain Conseil Municipal.
- Une demande de stationnement durant une journée sur le parking de la salle polyvalente, au cours de l'été à venir, pour plusieurs camping-cars a été faite en mairie. La majorité du Conseil Municipal ne s'y oppose pas.

- Une information a été apportée par Loïc DUCROS concernant les mises à jour des fichiers des REOM (Redevances d'Enlèvement des Ordures Ménagères).
- Loïc DUCROS évoque une interrogation émise par Valentin THIBON quant au rôle qu'a à tenir la commune dans le cadre de l'épisode de gel tardif récemment subi par les cultures (arbres fruitiers, vignes) de notre territoire. La Municipalité se renseigne à ce sujet auprès de la sous-préfecture ainsi que de la Chambre d'Agriculture, elle sera attentive à l'évolution des aides ainsi que des mesures déclenchées, et apportera le plus grand soutien en son pouvoir aux agriculteurs impactés.
- Le projet de création d'un marché estival est évoqué sur le parking de la salle polyvalente, le profil de ce marché et son organisation restent à être étudiés.
- L'installation d'un « camion pizza » reste à l'arrêt pour l'instant, au vu des mesures sanitaires toujours en vigueur, et sera réévaluée dès lors que la situation le permettra.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h55.